



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Le préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques des édifices allemands du camp fortifié « W 2 » à MARGIVAL, LAFFAUX et NEUVILLE-sur-MARGIVAL (Aisne)

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le décret du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme

CONSIDÉRANT l'avis rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 17 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt historique et mémoriel des édifices allemands (blockhaus 1 à 22 selon la numérotation allemande) de la II^e Guerre Mondiale du camp fortifié dit « Wolfschlucht 2 » ou « W2 » correspondant à son « périmètre intérieur », situé sur les communes de MARGIVAL, LAFFAUX et NEUVILLE-SUR-MARGIVAL (Aisne) ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont inscrits au titre des Monuments Historiques les édifices allemands de la II^e Guerre Mondiale du camp fortifié dit « Wolfschlucht 2 » ou « W2 » correspondant à son « périmètre intérieur », situé sur les communes de MARGIVAL, LAFFAUX et NEUVILLE-sur-MARGIVAL (Aisne) comprenant les blockhaus 1 à 22 selon la numérotation allemande ainsi que les sols jusqu'aux clôtures du camp, conformément au plan joint en annexe,

figurant au cadastre de la commune de LAFFAUX (Aisne),
section B, parcelles 302, 377, 1032, 1033, 1036, 1037, 1038, 1042, 1043,
Les blockhaus n° 9, 10, 11, 13 et 14 sont positionnés sur la parcelle n° 1037,
Les blockhaus n° 1, 5, 6, 7 et 8 sont positionnés sur la parcelle n° 1043,

Inscription au titre des Monuments Historiques des édifices allemands du camp fortifié « W 2 » à MARGIVAL, LAFFAUX et NEUVILLE-sur-MARGIVAL (Aisne)

figurant au cadastre de la commune de NEUVILLE-SUR-MARGIVAL (Aisne),
section A, parcelles 464 et 941,
et appartenant à la commune de LAFFAUX (Aisne), n° SIREN 210 203 79, celle-ci en est propriétaire par
acte passé le 20 novembre 2006 en l'Hôtel de la Préfecture de LAON (Aisne) et publié au service de
publicité foncière de LAON le 8 décembre 2006, volume 2006 P n° 3492,

figurant au cadastre de la commune de MARGIVAL (Aisne),
section A, parcelles 315, 321, 389, 400, 422, 423, 431, 432, 924, 928, 929, 1113, 1114, 1115 et 1116,
Les blockhaus n° 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 sont positionnés sur la parcelle n° 1116,

et appartenant à la commune de MARGIVAL (Aisne), n° SIREN 210 204 418, celle-ci en est propriétaire
par acte passé le 6 avril 2005 en l'Hôtel de la Préfecture de LAON (Aisne) et publié au service de
publicité foncière de SOISSONS le 19 mai 2005, volume 2005 P n° 1426,

figurant au cadastre de la commune de NEUVILLE-SUR-MARGIVAL (Aisne),
section A, parcelles 392, 398, 399, 453, 455, 842, 845, 846, 937, 964, 966, 967, 968, 972, 973, 975 et 976,

Le blockhaus n° 2 est positionné sur la parcelle n° 392.

Le blockhaus n° 4 est positionné sur la parcelle n° 966.

Le blockhaus n° 3 est positionné sur la parcelle n° 968.

figurant au cadastre de la commune de LAFFAUX (Aisne),
section B, parcelles 339, 340 et 392,

et appartenant à M. François André Gérard GUIBERT, époux de Mme Nathalie Mireille CHOQUET, né à
MARGIVAL (Aisne) le 6 février 1965 et demeurant à PINON (Aisne), 28 bis rue de la Vendée. Celui-ci
en est propriétaire, pour le compte de la communauté, par acte passé devant Maître Michel SECCO,
notaire à ANIZY-LE-CHATEAU (Aisne), en date du 3 novembre 2011 et publié au service de publicité
foncière de SOISSONS, le 16 novembre 2011, volume 2011 P n° 2807.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux
dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

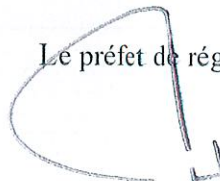
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Ministre de la Culture et de la Communication,
sera publié au service de la publicité foncière de SOISSONS (Aisne) et au recueil des actes administratifs
de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

Il sera notifié au préfet de l'Aisne, aux maires des communes de MARGIVAL, LAFFAUX et NEUVILLE-
SUR-MARGIVAL (Aisne) et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Fait à AMIENS, le - 5 FEV. 2014

Le préfet de région



Jean-François CORDET